



Tribunal Russell

Le sens d'un jugement

A.Béhar et F.Kahn



La 2ème session à Roskilde

PIC

En répondant oui à l'unanimité à la question de savoir si les Américains perpètrent un génocide au Vietnam, les juges du tribunal international réunis par lord Bertrand Russell ont finalement rétabli le point le plus important qui leur avait été soumis.

Pourtant, il était de notoriété publique — et les journaux Scandinaves et anglo-saxons ne se faisaient pas. faute de le rappeler — que les juges étaient divisés sur ce point au départ.

La 2e session du tribunal, qui s'est tenue du 20 novembre au 30 novembre à Roskilde, petite ville située à 30 km de Copenhague, au Danemark, aura été marquée plus encore que la première par une extraordinaire accumulation de preuves matérielles et de témoignages directs, y compris par des

Américains eux-mêmes. La somme de ces preuves a fini par être telle que les juges les plus réticents ont été amenés à modifier leur opinion.

La matérialité de l'usage d'armes interdites par les lois de la guerre et le droit des gens fut établi avec beaucoup de précision par des rapports scientifiques rigoureux, par la production de nombreuses pièces à conviction et recoupée par les aveux lâchés par bribes par les rapports officiels américains eux-mêmes. Notre camarade Y. Jouffa devait faire à cette occasion une brillante synthèse juridique :

— Que les gaz soi-disant lacrymogènes soient en fait des gaz mortels dans les conditions où les Américains les emploient ne fait plus l'ombre d'un doute;

— Que les soi-disant « défoliants » destinés à débusquer de leur abri végétal les troupes du « Vietcong » soient en fait une arme

maintenant utilisée de façon massive contre la population civile en détruisant sur des centaines de milliers d'hectares les cultures vivrières ne peut plus être contesté. Le tribunal aura ainsi établi de façon rigoureuse que les Américains visent sciemment les populations civiles du Vietnam, tant par le choix des objectifs que par le caractère des moyens qu'ils emploient.

Le retentissement des travaux du tribunal et de son jugement a été croissant au fil des jours.

Même en France, d'où il avait été exclu dans les conditions que l'on sait, la presse la moins favorable à son action lui a consacré de larges échos. La télévision, après la radio, n'a pu garder le silence.

Il en est de même pour de nombreux autres pays.

Ainsi s'est confirmée la confiance que les Vietnamiens eux-mêmes, qui avaient délégué à Roskilde d'importantes délégations conduites par des personnalités de haut rang, avaient placée dans l'action et les méthodes du tribunal.

Ce n'est pas par hasard que les Américains ont enfin reconnu, par la voix de Dean Rusk, il y a trois semaines, qu'ils faisaient la guerre — lisez l'agression — au Vietnam pour prouver qu'aucune guerre de ce type menée contre eux n'avait de chance de réussite, et non pour « repousser l'agression communiste ».

Parti de considérations purement morales, le tribunal a été amené, par la nature des faits qu'il avait à juger et par la nature du jugement qu'il a été amené à porter, à déboucher sur une conclusion politique :

— Toute guerre d'agression et de régression menée par l'impérialisme devient forcément, par sa nature même, un acte de génocide ;

— Toute guerre d'agression et de répression menée par l'impérialisme entraîne obligatoirement la fascisation brutale de l'armée qui la livre.

Une masse de documents — certains déjà publiés, d'autres à paraître — viendront fournir aux militants une documentation non contestable et précise, qui doit être une arme efficace dans la lutte que nous menons.

Le tribunal international a donc rempli sa mission jusqu'au bout, c'est-à-dire y compris l'explication politique de ce type de guerre et de ses buts.

Les textes essentiels seront ceux de Lelio Basso, synthèse des travaux et de J.-P. Sartre, contenant l'explication politique du jugement.

Ces résultats, ajoutés à l'important apport théorique du camarade Le Douan, secrétaire du parti des Travailleurs de la R.D.V., à propos du cinquantenaire de la révolution d'Octobre, sont maintenant des armes de grande valeur pour tous les militants engagés dans la bataille anti-impérialiste.

* *Tribunal Russell. Le jugement de Stockholm. 1 vol., collection NRF Idées 376 pages.*